

Archive ouverte UNIGE

https://archive-ouverte.unige.ch

| Chapitre de livre | 2016 | |
|-------------------|------|--|
| | | |

Accepted version

Open Access

| This is an author manuscript post-peer-reviewing (accepted version) of the original publication. The layout of the published version may differ . |
|---|
| Peut-on tout dire au nom de la liberté d'expression ? |
| Michel, Noemi Vanessa |

How to cite

MICHEL, Noemi Vanessa. Peut-on tout dire au nom de la liberté d'expression ? In: Les étrangers volentils notre travail ? Et quatorze autres questions impertinentes. Genève : Labor et Fides, 2016.

This publication URL: https://archive-ouverte.unige.ch//unige:92205

© This document is protected by copyright. Please refer to copyright holder(s) for terms of use.

"Peut-on tout dire au nom de la liberté d'expression?", in Lloren, Anouk, Laurent Tischler and Nicolas Tavaglione (eds.), Les étrangers volent-ils notre travail et 14 autres questions impertinentes? Genève: Labor et Fides, 31-44.

PEUT-ON TOUT DIRE AU NOM DE LA LIBERTE D'EXPRESSION?

Noémi Michel

« On a quand même le droit de dire 'bonne femme' sans que la police du langage vienne nous rappeler à l'ordre, on est dans une démocratie ou bien ? » ; « Ce ne sont que des caricatures, il n'y a pas mort d'homme... ». Au bistrot, entre amis ou entre voisins de table, il nous arrive souvent de commenter les dires de personnalités publiques, de politiques, d'artistes, ou encore de journalistes. Et il nous arrive même de nous disputer quand, entre nous, l'usage de certains mots, d'insultes ou de blagues nous semble déplacé.

La trame de fond de ces discussions est aussi cruciale que complexe : c'est celle de la liberté d'expression et de ses limites. Peut-on tout dire ou faudrait-il interdire l'expression publique de certains mots ? Nos conversations de tous les jours font souvent écho à des discussions juridiques et politiques très controversées. Ces dernières se déroulent, par exemple, au sein de l'arène parlementaire suisse, lorsque le parti de l'Union Démocratique du Centre (UDC) demande que l'article 261bis du code pénal suisse qui punit les attaques verbales racistes et xénophobes soit supprimé, car il limiterait trop la liberté d'expression ; ou lorsque certains députés demandent que ce même article de loi soit amendé dans le but de pénaliser les insultes homophobesCes discussions autour de la liberté d'expression nourrissent également l'actualité médiatique. Évoquons les exemples du scandale des caricatures de Mahomet publiées dans plusieurs journaux occidentaux, les slogans homophobes des opposants au « mariage pour tous » en France. La liberté d'expression se révèle être au centre de débats qui se déroulent dans la sphère publique « virtuelle », notamment au sein des réseaux sociaux comme l'exemplifient les tensions vives entre

pro-Charlie et anti-Charlie qui ont émergé dès la circulation de la déclaration « Je suis Charlie » qui a suivi la tuerie des journalistes de *Charlie Hebdo*.

Ces discussions autour de la liberté d'expression font émerger une foule d'interrogations : y a-t-il des propos qui franchissent une ligne rouge ? Sous quelles conditions peut-on parfois plaider pour une limitation juridique ou pour une condamnation officielle de certaines paroles ? Qui a le droit de tracer les limites de l'expression publique ? Certains groupes doivent-ils être protégés ? Au nom de quels principes et de quels objectifs ? Si l'ampleur de ces différentes interrogations donne le vertige, des auteurs clés de la théorie politique peuvent nous aider à y répondre sereinement. A l'aide de ces derniers, nous rappellerons, tout d'abord, les raisons pour lesquelles la liberté d'expression est importante. Nous discuterons, ensuite, des potentielles limites à la liberté d'expression en montrant pourquoi et sous quelles conditions «tout dire» peut parfois nuire à certains individus ou à certains groupes. En bref, l'objectif de cette contribution est de clarifier quelques enjeux cruciaux soulevés par la question de la liberté d'expression.

Pourquoi la liberté d'expression est-elle si importante ?

« J'avoue, ces propos sont sexistes. Mais bon, il y a la liberté d'expression ». Invoquer la liberté d'expression revient souvent à imposer un argument d'autorité, à mettre fin au débat en gagnant l'assentiment de tous sur son point de vue. Mais pourquoi donc la liberté d'expression est-elle si importante ? Faisons appel à deux théoriciens politiques qui se sont penchés sur la question. Le premier, John Stuart Mill, penseur anglais du libéralisme politique, met en évidence le lien qu'entretient la liberté d'expression avec la liberté humaine. Le second, Robert Post, théoricien du droit contemporain américain, défend, quant à lui, l'idée selon laquelle la liberté d'expression constitue une des garanties du fonctionnement de la démocratie.

Dans « liberté d'expression », il y a le mot « liberté », nous rappelle John Stuart Mill. Or, poursuit-il, la liberté constitue un idéal à atteindre, un principe fondamental de la vie en société, une propriété humaine qu'il convient de cultiver sans cesse et donc de limiter le moins possible. John Stuart Mill évoque ainsi son attachement à une liberté qui serait la moins limitée possible : « La seule raison légitime que puisse avoir une communauté pour user de la force contre un de ses

membres est de l'empêcher de nuire aux autres » (Mill 1990: p.74). Selon lui, cette règle s'applique également à la liberté d'expression. Un individu est libre à condition qu'il puisse penser ce qu'il veut sans aucune contrainte, et cela implique qu'il puisse publier et discuter librement ses opinions à tout sujet. Il faut donc admettre qu'il est malvenu de policer la pensée. Cependant, est-ce toujours important de pouvoir exprimer ce que l'on pense ? Imaginons quelques convives autour d'une table. L'un d'eux exprime alors des convictions sexistes (il déclare par exemple avec un grand sérieux que « toutes les femmes sont stupides »). Ne serait-il pas préférable qu'il garde cette opinion pour lui plutôt que de blesser les autres convives en l'exprimant publiquement ? Ne serait-il pas désirable d'empêcher la propagation publique de telles idées ? Cela reviendrait-il vraiment à entraver la liberté de notre misogyne?

Si l'on se réfère à John Start Mill, la réponse est catégorique : imposer le silence à quelque opinion que ce soit – aussi offensante qu'elle puisse être – revient à « voler l'humanité » (Mill 1990: 85). Selon lui, l'humain est faillible et se trompe sans cesse. Mais il est également doté de la capacité à rectifier ses erreurs par le biais d'une confrontation avec les opinions et les expériences de ses pairs. Si nous imposions le silence à notre misogyne, nous entraverions la réalisation du bien être intellectuel et général de l'humanité. En effet, nous prétendrions détenir la vérité; or cette prétention serait contraire à notre faillibilité fondamentale. De plus, en évitant la confrontation avec ses opinions sexistes, nous risquerions de perdre le sens authentique et d'affaiblir la vigueur de notre conviction selon laquelle les femmes sont les égales des hommes en tout point. Enfin, nous nous empêcherions de compléter la part de vérité que nous détenons par la confrontation continue avec des opinions et croyances contraires - telles que celle du misogyne. En somme, Mill considère que seule la garantie absolue de la liberté d'expression assure la découverte et la pérennisation des vérités les plus adaptées pour une communauté humaine à un moment donné – que ces vérités portent sur des pratiques, des faits scientifiques ou des normes.

Robert Post (2007) est plus qu'enthousiaste à l'égard de la défense de la liberté d'expression développée par John Start Mill : ses arguments sont si convaincants qu'ils sont encore repris après plus d'un siècle et demi, notamment par la plupart des

Constitutions démocratiques qui garantissent la liberté de pensée et d'opinion. Post, cependant, développe son propre argument en faveur de la liberté d'expression. Cette dernière constitue à ses yeux un des moteurs principaux des régimes démocratiques. Dans une démocratie, nous rappelle-t-il, les lois sont déterminées par ceux à qui elles s'appliquent, au contraire des régimes autocratiques où ceux qui déterminent les normes ne sont pas les mêmes que ceux qui les subissent. La démocratie est un régime politique caractérisé par « l'auto-détermination » de ceux qui sont placés sous son autorité.

Mais comment garantir que tous les citoyens d'une communauté donnée aient le sentiment que les décisions qui gouvernent leur vie sont issues d'un processus d'auto-détermination démocratique ? Selon Robert Post, il n'y a guère d'autodétermination sans liberté d'expression. Certes celle-ci ne garantit pas la traduction immédiate des opinions particulières en droits ou nouvelles lois. Cependant, elle permet que des positions particulières puissent participer à la construction de l'opinion publique et être potentiellement intégrées dans les décisions gouvernementales. Imaginons à présent que notre table de convives constitue une communauté politique en miniature. Un misogyne et une féministe se retrouvent face à face. Le gouvernement de notre tablée décide d'instaurer une loi garantissant le principe d'égalité entre hommes et femmes. Dans ce cas de figure, comment garantir au misogyne, dont les opinions sexistes n'ont pas été intégrées dans l'esprit de cette nouvelle loi, que notre tablée constitue bien une démocratie ?

Que nous répondrait Robert Post ? Il insisterait sur le fait que notre misogyne doit pouvoir reconnaître que ses opinions et ses valeurs ont été prises en compte dans un processus de communication incessant et ouvert. Seule l'existence d'une opinion publique complètement libre peut garantir ce sentiment chez le misogyne. L'opinion publique désigne cet espace de médiation entre les volontés individuelles et la volonté collective. Elle se construit et se reconstruit par le biais d'une discussion incessante entre la majorité et la minorité, par le biais d'une confrontation ouverte entre arguments en faveur et en défaveur de certaines régulations. Cette opinion publique se construit dans des lieux divers: au sein du parlement, durant des meetings politiques, dans les médias et dans tout autre lieu propice à la discussions publique,

par exemple le bistrot. Selon Post, ces espaces de médiation importants doivent être protégés de la censure.

Ainsi, en imposant le silence au misogyne, le fonctionnement démocratique de la communauté serait entravé. Le misogyne ne pourrait éprouver le sentiment d'avoir contribué à la construction d'une opinion publique démocratique. Il ne reconnaitrait pas dans la tablée une communauté régie par des pratiques d'autodétermination, mais plutôt une communauté autocratique au sein de laquelle ceux qui décident n'ont pas à écouter et à se justifier vis-à-vis de ceux à qui ils dictent leurs décisions. Evoquant la lutte des suffragettes, la convive féministe rappelle que ce n'est qu'à travers des actions publiques que ces dernières ont réussi à sensibiliser l'opinion publique et, après plusieurs années de lutte, à obtenir le droit de vote des femmes. Elle reprend le raisonnement de Robert Post à son compte : « Mon concitoyen misogyne est mon ennemi politique, mais si j'en appelais à la censure de ses dires, je renoncerais au principe de liberté d'expression qui a historiquement servi ma cause. » En bref, les seules armes légitimes pour lutter contre les mots sont d'autres mots.

Pourquoi tout dire peut nuire

John Stuart Mill et Robert Post nous fournissent les raisons de leur attachement à une liberté d'expression sans limites. Nous ne pouvons cependant ignorer que les Etatsnations modernes fixent des frontières à cette liberté. En Suisse par exemple, l'article 261bis du Code pénal punit par une peine allant jusqu'à trois ans de prison l'incitation à la haine ou à la discrimination, la propagation d'idéologies, de parole, d'images, de gestes qui portent atteinte à la dignité humaine d'une personne ou d'un groupe en raison de son appartenance raciale, ethnique ou religieuse (Zannol 2007). L'existence de telles restrictions juridiques en Suisse et ailleurs indique que certaines paroles, images ou symboles peuvent causer un tort (Michel 2013). Tout dire peut donc nuire. Pourquoi ? Et nuire à qui ? Dans quelles circonstances faut-il alors restreindre la liberté d'expression ? Pour répondre à ces nouvelles interrogations, nous mobilisons deux autres théoriciens politiques, John L. Austin, philosophe du langage, qui nous enjoint de considérer que les mots sont des actes, et Judith Butler, théoricienne politique contemporaine, qui travaille à montrer pourquoi et sous quelles conditions les mots peuvent être nuisibles.

Reprenons l'exemple des convives réunis autour d'une table. Cette fois, le misogyne s'adresse à deux des convives en s'écriant : « Vous deux là, le pédé et la négresse, barrez-vous! » Les deux personnes ciblées, estomaquées, restent sans voix. Le misogyne en rajoute même une couche : « Oh, vous êtes trop sensibles, c'était pour rire, ce ne sont que des mots! ». Que des mots? Dans son célèbre ouvrage intitulé Quand dire, c'est faire (1970), John L. Austin remet en question la croyance largement répandue qui soutient que les mots sont inoffensifs. En effet, il faut cesser de croire, selon lui, que les mots sont de simples descriptions de la réalité qui n'exerceraient pas d'effet. Les mots agissent. Et ils peuvent même transformer la réalité. Pour faire sens de cette propriété, John L. Austin élabore la notion d' « acte de discours ». Il donne l'exemple suivant : la déclaration « Oui, je le veux » prononcée dans le contexte d'une cérémonie de mariage a le pouvoir de transformer des célibataires en époux. Bien évidemment, cette déclaration n'a pas le pouvoir d'unir deux personnes à chaque fois qu'elle est énoncée. Son pouvoir d'agir dépend des conventions sociales qui sont spécifiques à l'institution du mariage, telles que la nécessité de prononcer ces mots à la mairie et devant, au moins, deux témoins (Austin 1970).

Quel est le rapport entre le « oui, je le veux » du mariage et les insultes proférées par le misogyne – qui se révèle aussi raciste – de notre tablée ? Ces insultes sont-elles également des « actes de discours » ? Dépendent-elles également de conventions sociales spécifiques ? Comment agissent-elles sur les personnes qu'elles ciblent ? A ce propos, Judith Butler a repris la théorie des actes de discours pour réfléchir aux blessures que peut causer le langage. Dans *Le Pouvoir des Mots*, elle écrit: « Le langage pourrait-il nous blesser si nous n'étions pas, en un sens, des êtres de langage, des êtres qui ont besoin du langage pour être ?» (Butler 2004: 21). Son raisonnement rappelle que notre existence sociale, à savoir la place que l'on occupe dans la société, est stabilisée par le biais des adresses verbales des autres. Ainsi, on peut s'adresser à Judith Butler de différentes façons: par son nom (« Judith »), par son statut civil (« Madame Butler ») ou professionnel (« Professeure »). En fonction de l'adresse retenue, Judith Butler se voit reconnue par les autres en tant qu'amie, en tant que citoyenne ou en tant que collègue et intellectuelle. A l'opposé, une personne qui ne reçoit jamais d'adresses existe physiquement, mais pas socialement.

Que se passe-t-il lorsqu'on subit des propos insultants tels ceux proférés par notre misogyne/raciste? Ce type d'adresse concoure-t-il à stabiliser un type spécifique d'existence sociale ? Au moment de leur énonciation, ces mots blessant ravivent une longue histoire d'exclusion et de violence (Butler 2004). L'insulte homophobe « pédé » fait référence à la notion de pédéraste désignant une présupposée déviance sexuelle au nom de laquelle des homosexuels ont été et sont encore persécutés, jusqu'à être assassinés. Les termes « nègre » et « négresse » désignaient les Noirs à l'époque de la traite et de l'esclavage - époque durant laquelle ces derniers furent exploités, déshumanisés, traités comme des bêtes de somme. Les deux termes injurieux réactivent précisément ces histoires et rappellent que le racisme et l'homophobie ont été, à l'instar du mariage, des institutions sociales importantes qui ont régi des positions et des relations sociales d'exclusion. Bien que le racisme et l'homophobie soient aujourd'hui fermement condamnés, l'énonciation de mots qui s'y rattachent peut raviver des expériences passées de violence et d'exclusion sociale et politique. Ce type d'énonciation vient donc faire planer la menace du retour et de la réactivation de l'exclusion, voire de la violence, pour les groupes minorisés.

Butler précise également que les mots liés au racisme, au sexisme ou encore à l'homophobie déploient leur capacité de blesser en fonction des circonstances de leur énonciation. Leur charge injurieuse dépend tout d'abord de la position sociale occupée par la personne désignée par les mots. Celle-ci y est d'autant plus vulnérable qu'elle s'identifie ou est identifiée à un groupe qui a été systématiquement soumis à l'exclusion par le passé. Imaginons qu'après avoir été insultée, la femme noire de notre table rétorque « sale misogyne raciste, barre-toi toi-même !» cette adresse n'aurait pas le même pouvoir de nuire que les injures du misogyne. En effet, les personnes misogynes et racistes ne constituent pas un groupe social distinct ayant été exposé à des conditions historiques de violence ou d'exclusion systématique. Ensuite, la force de blesser dépend du contexte politique contemporain : les propos racistes ou homophobes nuisent d'autant plus s'ils sont proférés dans un contexte de racisme ou d'homophobie ambiant. Dans le cas où la majorité de la tablée s'était déjà montrée hostile à la convive homosexuelle, par exemple en ignorant systématiquement ses prises de paroles, l'énonciation injurieuse serait venue intensifier davantage encore son expérience de rejet basé sur son orientation sexuelle. Enfin, les mots déploient un

pouvoir de nuire en fonction du contexte social de leur énonciation, à savoir les positions sociales occupées par les personnes qui s'adressent les unes aux autres. Des propos racistes ou homophobes énoncés entre membres d'une même minorité peuvent être reçus sur des modes ironiques, amicaux ou solidaires. Leur énonciation peut même s'inscrire dans une pratique militante. Lorsque les Panthères roses, un collectif militant français de la cause des gays, des lesbiennes et des trans', clament leur fierté « transpédégouine », lorsque l'humoriste noir américain Dave Chapelle use à tout va du terme « *nigga* » dans ses sketch, il y a réappropriation de termes injurieux dans le but de déjouer leurs effets blessants.

Alors peut-on tout dire au nom de la liberté d'expression?

John Stuart Mill et Robert Post nous ont, dans un premier temps, aidé à comprendre l'importance de la liberté d'expression qui garantit la liberté humaine, la découverte de nouvelles vérités et le fonctionnement de la démocratie. Cependant, comme le montrent John L. Austin et Judith Butler, tout dire peut aussi s'avérer nuisible. Sur la base de leur théorie des actes de discours, ces derniers nous expliquent que les mots exercent une action puissante en alimentant des conventions sociales qui nous assignent à des places spécifiques dans la société. Les insultes racistes ou homophobes agissent en tant que rappel douloureux d'un passé durant lequel les minorités raciales ou sexuelles étaient assignées à une place en marge de la société, une place qui les exposait également à la violence. Selon les circonstances de leur énonciation, ces mots ont le pouvoir de faire émerger la menace du retour – et de la réactivation - de ce passé.

Or, en confrontant les arguments de notre quatuor de penseurs, de nouvelles questions nous viennent à l'esprit. Peut-on tout dire, si ce « tout dire » empêche d'autres personnes de s'exprimer ? La nuisance causée par certains mots n'est-elle pas tout aussi dangereuse pour la démocratie et la liberté humaine que la limitation de la liberté d'expression ? Si une collectivité admet la circulation continue de paroles racistes et homophobes, les minorités noires et homosexuelles auront-elles le sentiment de participer à la formation d'une opinion publique démocratique? Mais si certains mots sont interdits d'expression publique, comment les personnes ciblées par ces mots pourront-elles déjouer leur force blessante par des stratégies de

réappropriation publique? Et peut-on interdire en avance certains mots, si au final, leur pouvoir de nuire dépend des circonstances précises de leur énonciation ? Face à cette foule de nouvelles interrogations, accordons-nous au moins sur un fait : les mots sont importants.

Références

Austin, John L. (1970). Quand dire, c'est faire. Paris: Editions du Seuil.

Butler, Judith (2004). *Le pouvoir des mots. Politique du performatif*. Paris: Editions Amsterdam.

Michel, Noémi (2013). « Equality and Postcolonial Claims of Discursive Injury ». Swiss Review *of Political Science*. Vol.19:4, p. 447-471

Mill, John Stuart (1990) [1862]. De la liberté. Paris: Editions Gallimard.

Post, Robert (2007). « Religion and Freedom of Speech: Portaits of Muhammad ». *Constellations*. Vol.14:1, p.72-90

Zannol, Fabienne (2007). L'application de la norme pénale contre la discrimination raciale. Une analyse des arrêts relatifs à l'article 261bis CP (de 1995 à 2004).

Berne: Commission fédérale contre le racisme.